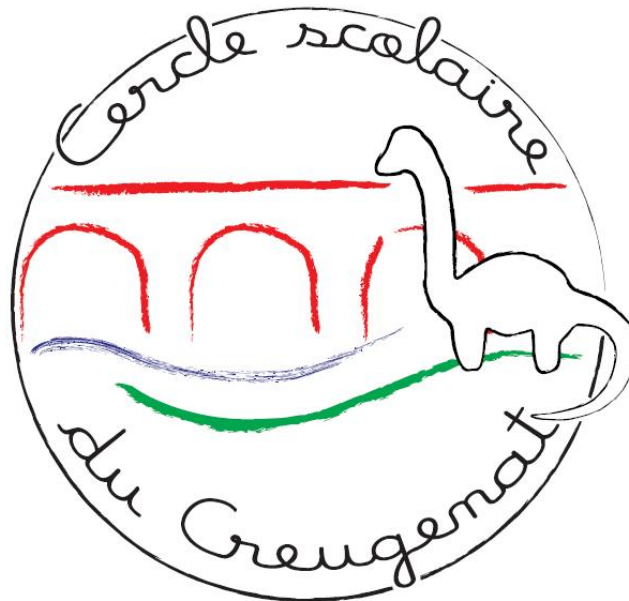


MEMENTO

Année scolaire 2024-2025



Numéros de téléphone importants

Ecole enfantine de Bure	032 467 12 40
Ecole primaire de Bure	032 466 75 65
Ecole enfantine de Courtedoux	032 466 29 17
Ecole primaire de Courtedoux	032 466 73 20

Horaire des transports scolaires

MATIN			APRES-MIDI		
Heure de départ ALLER			Heure de départ ALLER		
Départ de		Arrivée à	Départ de		Arrivée à
Bure	07h45	Courtedoux	Bure	13h15	Courtedoux
Courtedoux	07h55	Bure	Courtedoux	13h25	Bure
Heure de départ RETOUR			Heure de départ RETOUR		
Départ de		Arrivée à	Départ de		Arrivée à
Bure	11h45	Courtedoux	Bure	15h25	Courtedoux
Courtedoux	11h55	Bure	Courtedoux	15h35	Bure
			Bure	16h20	Courtedoux (ma et je)

Deux bus circulent entre Bure et Courtedoux. La durée d'un trajet entre les 2 villages est estimée à environ 10 minutes.

La prise en charge des enfants par le bus se fait dans la cour de l'école de chaque village. Le bus ne stationne pas, mais il part à l'heure indiquée sur les horaires susmentionnés.

Si un enfant manque le bus, il doit se rendre auprès d'un enseignant, dans une classe de sa commune.

En cas d'absence de l'élève, les parents préviennent les conducteurs du bus.

Conductrices des bus scolaires

Nicole Peter

078 683 54 51

Agnès Vallat

077 442 26 08

Lorsqu'un enfant est compté dans les transports, il est tenu de les prendre chaque jour (sauf exception). Si vous souhaitez conduire votre enfant personnellement, vous vous engagez à assurer **TOUTES** les courses.

Attente du bus :

Durant le temps d'attente, les élèves patientent à l'endroit de chargement du bus et non dans les cours de récréation ou sur les terrains de football.

A Courtedoux, des enseignants surveillent les élèves qui attendent le bus à 11h40 et à 15h20.

Comportement dans le bus

L'heure indiquée sur les horaires est l'heure de départ du bus. A ce moment-là, les enfants sont assis et attachés dans le bus.

Lorsque l'enfant s'installe dans le bus, il respecte les consignes données par les conductrices. Une fois installé, l'élève ne change plus de place durant le parcours.

Les élèves respectent les personnes (enfants et conductrices) et les lieux. Ils ne doivent pas manger dans le bus et font leur possible pour garder le véhicule propre.

Les élèves ne doivent pas gêner la conduite des conductrices. La violence et le langage grossier ne sont pas admis dans le bus, de même qu'à l'école. Tout débordement sera rapporté par les conductrices puis puni par les enseignants.

Après avertissement formel, un(e) élève peut être exclu(e) des transports scolaires. Les parents sont préalablement prévenus avant l'exclusion.

Rollers, trottinettes et skates ne sont pas admis dans le bus.

Corps enseignant

Classes degrés	Lieux des classes	Nom, prénom de l'enseignant
1P-2P	Courtedoux	Vallat Emmanuelle
1P-2P	Bure	Häni Carole
3P	Courtedoux	Matthey Lucie
4P	Bure	Chételat Joanna
5P	Courtedoux	Theurillat Maude
6P	Courtedoux	Berberat Francis
7P	Bure	Verrey Océane
8P	Bure	Zingg Lucas

Interventions dans plusieurs classes	Nom, prénom de l'enseignant
ACT – ACM	Vuillaume Sophie
Enseignantes Courtedoux	Bircher Maud Rohrbach Marion
Enseignantes Bure	Cerf Worsham Isabelle Choulat Séphora Rohrbach Marion
SOUTIEN	Scherler Coralie

Autorités scolaires

Direction

ZINGG Lucas

ep.creugenat@edu.jura.ch / 078 820 16 56

Commission du Cercle scolaire

Présidente :

ETIQUE Heidi

Bure

Vice-Président :

VALLAT Fabien

Bure

Secrétaire :

GIGANDET Johann

Courtedoux

Membres :

GUENIN Corinne

Courtedoux

ROY Guillaume

Courtedoux

ETIQUE Elodie

Bure

GIGON Mathieu

Courtedoux

Nous tenons à vous informer que depuis le 1er février 2024, une nouvelle loi sur l'école obligatoire (LEO) est entrée en vigueur. Celle-ci impacte notamment la gouvernance scolaire et, en conséquence, modifie le rôle des différentes entités impliquées dans le pilotage de l'école.

A cet effet, la Commission d'école ne sera plus impliquée dans les questions pédagogiques ni dans la gestion de l'école. Son rôle se concentrera principalement sur les transports, sur l'organisation et la promotion d'activités parascolaires pour les enfants des Communes, ainsi que sur la gestion des bâtiments mis à disposition des écoles.

De ce fait, la *Commission d'école* change de nom et devient la *Commission du Cercle scolaire*.

Pour toute question concernant votre enfant en tant qu'élève, nous vous prions de bien vouloir contacter directement les enseignants ou la direction de l'établissement.

Calendrier des vacances et jours fériés de l'année

Début de l'année scolaire lundi 19 août 2024

Vacances d'automne du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024

Toussaint vendredi 1er novembre 2024 (congé)

Saint-Martin lundi 11 novembre 2024

Vacances de Noël du vendredi 20 décembre 2024 (midi) au vendredi 3 janvier 2025

Camp de ski 7-8P du dimanche 5 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025

Semaine de relâche hivernale du lundi 24 février 2025 au vendredi 28 février 2025

Mardi Gras mardi 4 mars 2025 (congé l'après-midi)

Vacances de Pâques du vendredi 18 avril 2025 au vendredi 2 mai 2025

Fête du travail jeudi 1er mai 2025 (congé)

Ascension jeudi 29 mai 2025 (congé les 29 et 30 mai 2025)

Pentecôte dimanche 8 juin 2025 (congé le lundi 9 juin 2025)

Fête-Dieu jeudi 19 juin 2025 (congé les 19 et 20 juin 2025)

Fête de l'indépendance lundi 23 juin 2025

Vacances d'été du vendredi 4 juillet 2025 (midi) au vendredi 15 août 2025

Demande de congé / congé spéciaux (Art. 93 de l'OS)

Un congé spécial peut être octroyé à un élève pour des motifs justifiés.

La demande de congé doit être présentée par le représentant légal de l'élève, **un mois à l'avance**, par écrit et motivée, **à la direction de l'école**.

La commission d'école, ou la direction sur délégation de cette dernière, est compétente pour les congés jusqu'à 5 jours. Pour les congés excédant cette durée, la compétence est dévolue au Service de l'enseignement.

Cette remarque est valable dès la première année scolaire (1P).

Toutefois, chaque élève peut bénéficier, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire et ce sans autre justification. La demande est à faire par e-mail au directeur ep.creugenat@edu.jura.ch **au minimum 10 jours à l'avance**. Les parents et l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

Absences (Art. 132 et 133 de l'OS)

En cas d'absence imprévue d'un élève, notamment en cas de maladie ou d'accident, les parents avisent l'enseignant(e), avant le début des cours, par téléphone ou e-mail (en fonction des préférences communiquées en séance des parents) en indiquant le motif de l'absence.

Lorsqu'un élève est absent, il doit s'informer de ce qui a été fait et des devoirs donnés afin de rattraper le retard accumulé.

Si l'absence dépasse 10 jours consécutifs, elle doit être justifiée par un certificat médical.

Assurance

L'assurance accident de l'école est complémentaire à l'assurance personnelle des élèves (assurance accidents ou caisse maladie et accidents), elle couvre les frais non pris en charge par l'assurance personnelle.

En cas d'accident survenant lors d'une activité qui se déroule sous la responsabilité de

l'école (leçon, récréation, sortie de classe, etc. ainsi que sur le chemin de l'école), deux déclarations d'accident doivent être faites :

- Une par les parents à l'assurance personnelle de l'élève.
- L'autre par l'école, via un formulaire rempli par les parents. Le formulaire est à demander à l'enseignant-e de votre enfant.

Responsabilité civile

Nous rappelons aux parents que les dégâts matériels (lunettes, vélos/trottinettes, etc...) occasionnés par leurs enfants ne sont pas pris en charge par la RC de l'école.

Sécurité

Déplacements entre le domicile et l'école

Il est autorisé de se rendre à l'école ou à l'arrêt du bus à vélo dès la 3P, mais le Corps enseignant et les responsables de l'éducation routière recommandent ce moyen de déplacement dès la 6P seulement, lorsque les élèves ont eu la formation dispensée par la police. Le vélo doit être correctement équipé.

Concernant les trottinettes, rollers et skateboards, il est de votre responsabilité d'autoriser ou non le déplacement de votre enfant avec de tels moyens.

Une fois arrivés à l'école, les élèves ont l'interdiction d'utiliser les vélos, trottinettes ou autres dans la cour et durant les heures d'école.

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité en attendant le bus, ainsi qu'en montant ou en descendant du véhicule.

Places de parc

Merci d'utiliser uniquement les places de parc prévues à cet effet, ceci afin de ne pas gêner le transit des bus scolaires. Nous vous remercions également de bien vouloir diffuser cette information aux personnes susceptibles de venir récupérer vos enfants à l'école.

Heure d'arrivée à l'école et cour d'école

Les leçons commencent selon l'horaire fourni. Les enfants qui arrivent avec le bus entrent directement en classe. Les cours d'école sont sans surveillance avant et après les heures de classe, il est donc judicieux de ne pas envoyer les enfants trop tôt à l'école (**pas plus de 10 minutes avant l'heure**) et d'exiger leur retour à la maison dès la fin des cours.

Contacts avec les enseignants

Si vous souhaitez joindre un-e enseignant-e pour une quelconque raison, nous vous prions de bien vouloir respecter des horaires décents convenus par l'enseignant lors de sa séance de parents. En règle générale, dès 18h, les enseignants ont le droit de ne plus être dérangés dans leur vie privée. De même pour les messages ou appels qui surviendraient le week-end. L'e-mail est le meilleur moyen de contacter un membre du corps enseignant et qu'il vous réponde lors de ses disponibilités. Nous vous remercions de bien vouloir respecter cela afin que tout se passe de la meilleure des manières.

→ **L'utilisation de WhatsApp entre parents et enseignants est formellement interdite par le SEN.**

Appareils numériques

L'utilisation d'un téléphone portable, d'une montre connectée ou de tout autre appareil numérique est strictement interdite dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire. Il en va de même pour la cour de récréation, les alentours de l'école, les salles de sport, la piscine, la patinoire, y compris les vestiaires de ces locaux. En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué.

Protocole d'intervention pour les parents

La mission de l'école, enseigner et éduquer, ne peut se faire qu'en collaboration avec les familles. Toutes les personnes qui travaillent dans notre école sont constamment ouvertes au dialogue. D'éventuels malentendus peuvent certes se produire, mais il nous appartient à tous de chercher à les lever, dans des discussions franches et ouvertes, et dans le respect des uns et des autres.

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veilleront à suivre les étapes suivantes :

- Prendre rendez-vous d'abord avec l'enseignant-e concerné-e
- En cas d'impasse, s'adresser à la Direction de l'école, qui prendra les dispositions nécessaires et en référera, si besoin, au Conseiller pédagogique (autorité pédagogique).

La direction et les enseignants vous remercient de prendre bonne note des informations contenues dans ce memento et vous souhaitent une belle et enrichissante année scolaire dans l'accompagnement de vos enfants.